Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 14/10/2022
ID : 035-213500994-20221011-ARRETE_2022_97-AR

**AT 2022 – 97**

**République Française**

**Commune de DOMLOUP,**
**Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**

# ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
## Portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

**Le Maire de la Commune de DOMLOUP**

**Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**- ARRÊTÉ –**

**Article 1er :**

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Domloup sont modifiées à compter du 14 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif en date du 26 août 2022.

**Article 2 :**

Sur la commune de Domloup les horaires de déclenchement et d'extension de l'éclairage public sont fixés comme suit : (sauf aux 3 et 5 allée de l'Étang – Armoires 11 et 12)

| | Déclenchement éclairage | Coupure éclairage |
|---|---|---|
| Lundi au Vendredi | 6 h 30 | 21 h 00 |
| Samedi et Dimanche | 7 h 30 | 21 h 00 |

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 14/10/2022
ID : 035-213500994-20221011-ARRETE_2022_97-AR

Pour les 3 et 5 allée de l'Étang (armoires 11 et 12), il n'y aura pas d'éclairage le matin, la coupure du soir se fera aux mêmes horaires que dans le reste de l'agglomération.

Pendant la période du 7 mai au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint du dimanche au vendredi.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une ou plusieurs insertion (s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains concernés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire de Domloup, Monsieur LECHÂBLE, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie

A Domloup, le 11 octobre 2022
L'Adjointe Déléguée,
Sylviane GUILLOT

MAIRIE DE DOMLOUP 35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.